

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Délégation accordée par le Président au 1er conseiller délégué pour la présidence du Comité Social Territorial du 06 avril 2023

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par le président de la communauté urbaine du Creusot - Montceau-les-Mines,

Considérant que ces attributions ont été complétées par la délibération du 6 octobre 2022 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit du président de la communauté urbaine du Creusot – Montceau-les-Mines,

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé le président à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués les compétences déléguées,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur David MARTI en qualité de président de la communauté urbaine du Creusot - Montceau-les-Mines (CUCM),

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 portant élection de Monsieur Sébastien GANE en qualité de 1^{er} conseiller délégué de la même communauté urbaine consécutivement à la vacance de poste,

Considérant que M. le Président peut déléguer, au conseiller communautaire de son choix, la fonction de président du comité social territorial,

Considérant que M. le Président est empêché le 06 avril 2023 matin pour assurer la présidence du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller communautaire pour assurer la présidence de ladite séance,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Sébastien GANE est désigné afin d'exercer les fonctions de président du Comité Social Territorial du 06 avril 2023 étant empêché d'assurer la présidence de ladite séance précitée.

ARTICLE DEUX : A ce titre, Monsieur Sébastien GANE exercera la totalité des fonctions de président pour la séance du Comité Social Territorial du 06 avril 2023.

ARTICLE TROIS : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE QUATRE : A chaque fois que Monsieur Sébastien GANE sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Le président,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Sébastien GANE »

ARTICLE CINQ : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE SIX : Monsieur le Directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la communauté urbaine du Creusot – Montceau-les-Mines,
- à l'intéressé(e).

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- par insertion sur le site internet de la communauté urbaine.

Fait à Le Creusot, le 3 avril 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 4 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

